



CHARTRE
Utilisation du véhicule de société

Marque

Type

Immatriculation :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Demeurant :

D'une part,

ET :

La société **CONSTEL**

Domiciliée : 158, avenue Léon Blum 63 000 CLERMONT-FERRAND

Immatriculée au registre du commerce du CLERMONT-FERRAND sous le n° 330 366 824

Représentée par :

agissant en qualité de

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le salarié bénéficiant de l'usage d'une voiture de service doit se conformer à la présente charte.

Le véhicule confié est à usage strictement professionnel, en aucun cas le bénéficiaire ne pourrait l'utiliser à des fins personnelles.



1 Obligation du bénéficiaire

1.1 Accès à la voiture de service

L'usage de la voiture est accordé expressément et nominativement par la direction de l'entreprise.

1.2 Règles d'utilisation du service

L'utilisation du véhicule de service est strictement limitée à l'utilisation professionnelle dont les fonctions relèvent de la société CONSTEL et CONSTEL CONNECT.

Sauf accord exprès de la société ou force majeure, le bénéficiaire ne pourra utiliser sa voiture pour ses fins personnelles. En aucun cas la panne de son véhicule personnel ne constitue une force majeure.

L'utilisation de la voiture de service le week-end et lors de vos congés est interdit sauf accord écrit de la société.

Il est interdit de fumer dans le véhicule.

1.3 Frais

Une carte de paiement est affectée au véhicule de fonction.

Cette carte doit être utilisée à titre exclusif pour ce véhicule et uniquement dans le cadre des déplacements professionnels.

En aucun cas, elle ne doit être utilisée pour des déplacements personnels (week-end...).

1.4 Responsabilité

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, le conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par la société sous couvert de son responsable hiérarchique) et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Le conducteur déclare être titulaire d'un permis valable lui permettant de conduire le type de véhicule qui lui est affecté.

En cas de retrait, suppression, suspension de son permis de conduire il s'engage par la présente à en informer sous 24 Heures l'entreprise.

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement pour motif réel et sérieux.



1.5 Engagement

Etre l'unique conducteur.

Vérifier que le véhicule est en parfait état de marche et en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires et être toujours propre à l'intérieur comme à l'extérieur.

Ne prendre aucun risque au volant et n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer leurs capacités à conduire avec vigilance et en toute sécurité.

Adopter une conduite prudente et respecter scrupuleusement le code de la route.

Informé la société en temps et en heure pour effectuer l'entretien courant (contrôle technique, vidange...).

En cas de panne le bénéficiaire doit avertir le siège avant toute réparation.

Fournir à la société tous les mois au moment des notes de frais le relevé de compteur du véhicule.

1.6 Passager

Les seuls passagers autorisés à accompagner le bénéficiaire du véhicule sont les salariés de l'entreprise ou un client de la société.

Le conducteur est le seul responsable de son (ou ses) passager(s).

1.7 Accident et franchise sur une année glissante

Dans le cadre des déplacements professionnels, la franchise s'applique de la façon suivante :

- 1^{er} accident : 100 % de la franchise à la charge de la société
- 2^{ème} accident : 50 % de la franchise à la charge de la société
50 % de la franchise à la charge du collaborateur
- 3^{ème} accident : 100 % de la franchise à la charge du collaborateur

La franchise de votre véhicule s'élève à : 450 € véhicule type C3, Fiesta...
600 € véhicule type Jumpy, Transit...



2 Obligation de la société CONSTEL

2.1 Entretien

La société s'engage à rembourser l'entretien courant de la voiture.

2.2 Assurance et responsabilité

La société a souscrit à une assurance pour son utilisation professionnelle.

2.3 Propriété

Les sociétés CONSTEL et CONSTEL CONNECT étant les seuls propriétaires du véhicule, elles se réservent le droit à tout moment de récupérer son véhicule sans préavis ni indemnité.

2.4 Dispositions générales

CONSTEL et CONSTEL CONNECT se réservent la faculté de modifier les dispositions de la présente charte.

Fait en deux exemplaires

A CLERMONT-FERRAND, le

Pour la société

Le Salarié